

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Djib.

## Notification

aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

## Adhésion de Djibouti aux Protocoles additionnels I et II

Le 8 avril 1991, la République de Djibouti a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République de Djibouti six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 8 octobre 1991.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 2 mai 1991

